

Demande de dérogation mineure de la Société des Traversiers du Québec, pour le 1802, route du Quai-d'en-Bas, concernant l'agrandissement du bâtiment, qui servira de gare maritime, dans la marge de recul par rapport à un cours d'eau.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

Qu'une dérogation mineure aux règlements d'urbanisme peut être accordée sur le territoire de la Municipalité dans toute les zones prévues par le règlement de zonage en vertu de son règlement No 48 Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Que la Société des Traversiers du Québec, ci-après nommé le requérant, a déposé le 29 février 2012 une demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement du bâtiment qui servira de gare maritime, situé au 1802, route du Quai-d'en-Bas, qui se situe dans la marge de protection des cours d'eau ;

Que le requérant désire que le conseil lui accorde une dérogation mineure lui permettant de construire un appentis d'environ 4,9 m par 2,3 m au nord-ouest du bâtiment actuel pour y recevoir de l'équipement électrique pour charger les batteries du nouveau traversier ;

Que le requérant affirme ne pouvoir se conformer aux dispositions règlementaires existantes parce qu'il faudrait qu'il construise un bâtiment entièrement nouveau qui se situerait dans les perspectives visuelles du quai et de l'entrée à l'île ;

Que le requérant a acquitté les frais requis à la dite demande ;

Que le Conseil municipal étudiera cette demande de dérogation mineure lors d'une session régulière qui se tiendra à l'édifice municipal au 6201, chemin de l'île, le vendredi 13 avril 2012 à 9 h 30.

Que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ou transmettre ses observations et ses objections par écrit au directeur général avant la tenue de la session du conseil;

DONNÉ à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce vingt-neuvième jour de mars 2012

Par Denis Cusson, directeur général